

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 25 septembre 2023**

**Délibération n° 2023-1892**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Convention financière tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour la construction d'un gymnase

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Blandine Collin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Charriot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ederly (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Conseil du 25 septembre 2023****Délibération n° 2023-1892**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Convention financière tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour la construction d'un gymnase

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

L'opération ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

La ZAC a été concédée à la SPL Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Par délibération n° 2023-1653 du 27 mars 2023, le Conseil de la Métropole approuvait la modification n° 5 du dossier de réalisation comprenant la modification n° 5 du projet de PEP de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase et l'avenant n° 13 à la concession Lyon Confluence côté Rhône.

Par voie de ces modifications réglementaires et contractuelles, la Métropole approuvait le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif, un gymnase, prévu initialement au projet de PEP, de la Ville de Lyon à la SPL Lyon Confluence et l'ajustement des modalités de son financement au bilan de la ZAC.

Le présent rapport vise à présenter le contexte de l'opération dans lequel s'inscrit la construction du gymnase et l'objet de la convention de financement tripartite associant la SPL Lyon Confluence, en qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Lyon en qualité de financeur et futur gestionnaire et la Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement.

**I - Contexte**

L'îlot E4 nord fait partie de la 2<sup>ème</sup> phase du projet d'aménagement de la Confluence, il est bordé par le cours Charlemagne à l'est, le passage Panama au nord et, sur sa façade ouest, le faisceau ferroviaire de la voie Lyon-Saint-Étienne. L'îlot E4 nord accueillera une programmation mixte présentant un équilibre entre logements, et/ou bureaux, rez-de-chaussée actifs, et un gymnase de catégorie C inscrit au PEP de la ZAC.

La configuration de l'îlot implique une imbrication d'une partie de l'ouvrage du gymnase avec les rez-de-chaussée des bâtiments à destination de bureaux et/ou de logements afin d'en assurer l'intégration urbaine et la pleine visibilité depuis l'espace public.

L'imbrication du gymnase avec une programmation mixte a conduit la SPL Lyon Confluence à confier la conception et la réalisation du gymnase à l'opérateur qui sera sélectionné dans le cadre d'une consultation d'opérateurs-concepteurs initiée selon la procédure de dialogue compétitif.

Dans le cadre de l'avenant n° 13 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône, la maîtrise d'ouvrage du gymnase a été confiée à la SPL Lyon Confluence.

La convention de financement tripartite a donc pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Lyon, la Métropole et la SPL Lyon Confluence pour la réalisation du gymnase au sein du périmètre de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase et, en particulier, de définir les modalités de financement et le cadre de la maîtrise d'ouvrage exercée par la SPL Lyon Confluence qu'elle déléguera ensuite à l'opérateur.

Le volume correspondant au gymnase sera acquis par la voie d'une vente en l'état futur d'achèvement par la SPL Lyon Confluence qu'elle cédera ensuite par acte authentique à la Ville de Lyon.

## II - L'objet de la convention tripartite et le financement de l'opération

La convention a pour objet de définir :

- le cadre de la maîtrise d'ouvrage exercée par la SPL Lyon Confluence qu'elle déléguera ensuite à l'opérateur de l'îlot E4 nord et les modalités de validation partagée avec les services techniques de la Ville et le comité de pilotage, composé d'élus, créé spécifiquement pour le suivi de l'opération,
- les modalités de règlement, par la Ville de Lyon, de l'opération de construction et la rémunération du maître d'ouvrage,
- les modalités de remise de l'ouvrage et de cession du volume du gymnase à la Ville de Lyon.

Le coût de l'opération, actualisations comprises, tel que figurant au bilan de la ZAC dans la modification n° 5 du dossier de réalisation, est supporté par la ZAC, d'une part, pour un montant de 1 240 000 € HT et par la Ville de Lyon, d'autre part, pour un montant de 7 626 000 € HT.

Le coût de l'opération se décline de la manière suivante :

Postes de dépenses	À la charge de	Montant (en € HT)
foncier	ZAC	1 240 000
coût du gymnase et de ses aménagements (études, travaux, aléas, assurance dommage ouvrage)	Ville de Lyon	7 206 000
rémunération de l'aménageur	Ville de Lyon	420 000
	<i>Sous-total Ville de Lyon</i>	<i>7 626 000</i>
<b>Coût total de l'opération</b>		<b>8 866 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de financement tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence, pour la construction d'un gymnase inscrit au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2<sup>ème</sup> phase.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 26 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309698-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
---